

**RÉPONSES DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
AUX ENGAGEMENTS PRIS LORS DE LA SÉANCE DE TRAVAIL DU
13 JUIN 2016 AVEC LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)**

**Évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219 et processus de
comptabilisation des économies générées par les programmes du PGEÉ de
Gaz Métro**

1. Thème : Présentation

- 1.1** Veuillez déposer sous pli confidentiel la présentation faite lors de la séance de travail du 13 juin 2016.

Réponse:

Gaz Métro a participé à une rencontre de travail organisée par la Régie le 13 juin 2016. Cette rencontre a permis de couvrir les points à l'ordre du jour soumis par la Régie dans sa correspondance du 7 juin 2016 (A-0006), d'expliquer à la Régie et aux intervenants présents plusieurs aspects liés à la gestion des programmes PE208, PE218 et PE219 du PGEÉ de Gaz Métro et enfin, de répondre à toutes les questions qui ont été soumises lors de cette rencontre de travail.

Au terme de la rencontre, la Régie a soumis à Gaz Métro une liste de questions pour lesquelles elle souhaitait recevoir une réponse écrite.

La présentation est jointe en annexe sous pli confidentiel.

2. Thème : Période de retour sur investissement (« PRI »)

- 2.1** Veuillez confirmer que la PRI des projets est calculé à partir du coût total des projets uniquement.

Réponse :

Dans le cadre de ses programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation, Gaz Métro a choisi d'exiger une seule et unique méthode pour le calcul de l'indicateur de rentabilité pour l'ensemble des projets soumis.

L'extrait suivant du guide du participant des programmes PE218 et PE219 présente le calcul de la PRI exigée par Gaz Métro dans le cadre des programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation :

$$\text{PRI} = \frac{\text{Coût total de la mesure d'efficacité énergétique attribué au gaz naturel}}{\text{Économie annuelle de gaz naturel (\$) associée à la mesure}}$$

Soit

$$\frac{(\text{Coûts d'acquisition de matériel + installation + désinstallation, etc.})}{(\text{Quantité annuelle économisée en m}^3 \times \text{les coûts unitaires de gaz naturel (distribution + fourniture + transport + gaz de compression + équilibrage + coût évité SPEDE))}^1$$

¹ Coûts unitaires de gaz naturel établis selon la moyenne des douze mois précédant le mois courant de la demande d'aide financière pour l'implantation. Les clients fournissant leurs propres services peuvent utiliser leurs prix spécifiques à condition que ceux-ci soient documentés parmi les pièces justificatives et qu'ils soient en vigueur lors du dépôt de la demande. Lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles, les prix publiés par Gaz Métro constituent la référence.

Pour les clients n'étant pas considérés comme grands émetteurs dans le cadre du SPEDE, le coût évité SPEDE correspond au taux du tarif «service SPEDE». Les clients considérés comme grands émetteurs peuvent utiliser une estimation de leur propre coût évité SPEDE à condition qu'elle soit documentée et justifiée.

Ce calcul de PRI considère entre autres le « coût total de la mesure d'efficacité énergétique attribué au gaz naturel » dans le calcul de la PRI. Le calcul considère également d'autres données comme l'illustre le calcul détaillé ci-dessus.

Pour un calcul plus précis de la PRI, le surcoût de la mesure pourrait être utilisé au lieu du coût total de la mesure d'efficacité énergétique. Toutefois, dans le cadre de la gestion de ces programmes, plusieurs raisons justifient l'emploi du coût total de la mesure plutôt que son surcoût. Ces raisons sont présentées ci-dessous :

a) Difficulté à obtenir le surcoût de la mesure d'efficacité énergétique

Les mesures identifiées par des études de faisabilité et implantées avec l'aide des programmes d'encouragement à l'implantation sont des mesures d'efficacité énergétique particulières et adaptées au contexte du client. Ce sont des mesures « sur mesure » pour un client.

L'établissement d'une base de références est utile pour déterminer le surcoût d'une mesure. Puisque chaque cas est distinct, l'établissement de cette base de références permettant d'évaluer les surcoûts peut être difficile à valider.

Deux cas de figure peuvent se présenter. Le premier illustre le cas où la base de références représente la situation du client avant l'implantation des mesures. Dans ce cas, le coût de la mesure et le surcoût de la mesure sont égaux. Cette situation se produit dans les cas, par exemple, de mesures de récupération de chaleur ou de contrôle.

Pour le second cas, il existe une situation différente de celle du client, soit une situation plus efficace que la situation actuelle du client, mais qui présente un niveau d'efficacité inférieur à celui de la mesure à mettre en place chez le client. Dans ces derniers cas,

l'estimation du surcoût de cette situation hypothétique intermédiaire est beaucoup plus difficile à obtenir de la part des clients et firmes et beaucoup plus difficile à évaluer pour Gaz Métro comme expliqué précédemment.

« Pour les projets non prescriptifs, les clients n'ont pas l'habitude de chiffrer en détail le coût d'un projet hypothétique standard, rendant ainsi difficile l'établissement des coûts des scénarios de référence.¹ »

b) Absence de pièces justificatives associées aux surcoûts

Le calcul d'un surcoût, lorsqu'il découle d'un projet hypothétique intermédiaire dont le coût est également hypothétique, est beaucoup plus difficile à vérifier pour Gaz Métro étant donné l'absence de pièces justificatives. Il laisse place à davantage d'interprétation et de fluctuation et rend sa vérification et son contrôle beaucoup plus difficiles. L'utilisation systématique du coût de la mesure facilite la validation et le contrôle puisqu'il est confirmé par des factures, laissant ainsi peu de place aux variations.

c) Traitement uniforme des demandes des clients

Enfin, en calculant la PRI à partir des coûts des mesures, Gaz Métro s'assure que le traitement des modalités est uniforme entre les projets et entre les programmes d'étude de faisabilité et d'encouragement à l'implantation, et qu'il soit vérifiable à l'aide de pièces justificatives détaillées.

Pour toutes ces raisons, Gaz Métro est d'avis que l'utilisation des coûts de la mesure dans le calcul de la PRI est préférable à l'utilisation du surcoût.

Gaz Métro s'assure par ailleurs d'évaluer le surcoût moyen des projets lors de l'évaluation des programmes dans le but de calculer le TCTR des programmes.

3. Thème : Surcoûts des projets

3.1 Veuillez préciser comment les surcoûts des projets sont utilisés, le cas échéant, quand ils sont connus.

Réponse :

Dans le traitement actuel des dossiers des programmes d'étude de faisabilité et d'encouragement à l'implantation, Gaz Métro ne dispose pas des informations sur les surcoûts détaillés des mesures implantées. Dans ce contexte, ces surcoûts détaillés ne sont pas utilisés pour les motifs détaillés à la question 2.1.

¹ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_EvaluationPE208_18dec2015.pdf, p.iv.

4. Thème : Rapports de l'évaluateur

Référence : (i) Dans chacun de ses rapports, l'évaluateur recommande au Distributeur de :

- a) *Se doter d'un indicateur de suivi du processus de vérification des dossiers par DATECH dans le but de documenter quantitativement les efforts consentis sur le terrain. Pour ce faire, Econoler suggère d'enregistrer les économies initiales proposées par le participant et les économies finales réellement validées par l'équipe de DATECH, ce qui permettrait de suivre et de quantifier les effets du processus de vérification de DATECH.*
- b) *S'assurer de distinguer de façon plus systématique le coût total du projet ainsi que le surcoût et le coût précis de la mesure d'efficacité énergétique dans la base de données étant donné qu'un mélange entre les types de coûts existe actuellement dans la base de données. Gaz Métro pourra également apporter des précisions au guide du participant et au formulaire de participation pour uniformiser le type d'information sur les coûts et pour éviter toute confusion afin ultimement de faciliter le suivi du coût incrémental.*

(ii) Dans le cadre de ces programmes, l'aide financière est accordée selon le secteur d'activité et selon la période de récupération de l'investissement (PRI) calculée par mesure d'efficacité énergétique avant subventions.

Tableau 2 : Aide financière selon la période de récupération de l'investissement

PRI	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	Plus de 7 ans
Industriel	Non admissible	0,10 \$/m ³	0,20 \$/m ³	0,25 \$/m ³	0,25 \$/m ³	0,25 \$/m ³
Institutionnel	Non admissible	Non admissible	Non admissible	0,10 \$/m ³	0,20 \$/m ³	0,25 \$/m ³

4.1 Veuillez confirmer que dans les études d'efficacité énergétique effectuées par les professionnels, la période de récupération de l'investissement est calculée en prenant en compte les économies d'énergie définies comme étant le différentiel de consommation entre le projet proposé et un projet de référence (référence (i) et (ii)).

Réponse :

Gaz Métro le confirme. Dans tous les cas, le calcul des économies est déterminé sur la base d'un scénario de référence.

Tel que précisé à la réponse à la question 2.1, le scénario de référence peut être la situation du client avant l'implantation de la mesure ou une situation hypothétique intermédiaire.

Les économies d'énergie reconnues après la validation faite par Gaz Métro pour les programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation doivent représenter la différence entre la consommation du scénario de référence et celle du projet proposé. Ce sont ces mêmes économies d'énergie qui sont exigées pour le calcul de la PRI afin d'assurer la cohérence du calcul de la PRI entre les programmes. Contrairement aux surcoûts, la détermination des économies d'énergie

attribuable à un scénario de référence est plus facile à effectuer par les firmes et à valider par Gaz Métro.

- 4.2** Veuillez expliquer comment le Distributeur s'assure qu'un projet déclaré non admissible dans l'étude de faisabilité ne puisse pas être présenté par un client dans le cadre d'un programme d'aide à l'implantation en utilisant les coûts du projet plutôt que ses surcoûts et devenir ainsi admissible à une subvention (référence (i) et (ii)).

Réponse :

Les participants aux programmes Étude de faisabilité PE207 et PE211 doivent soumettre la valeur de la période de recouvrement de l'investissement (PRI) calculée selon la méthode présentée à la réponse à la question 2.1, soit en divisant le coût total de la mesure d'efficacité énergétique attribué au gaz naturel par l'économie annuelle de gaz naturel (\$) associée à la mesure.

Dans le cadre des programmes d'étude de faisabilité, aucun des projets soumis n'est déclaré non admissible par Gaz Métro en raison de sa PRI. L'aide financière offerte varie en fonction de la consommation annuelle du client. La PRI a cependant un impact sur l'attribution des économies pour ce programme. Les économies attribuables aux mesures dont la PRI est inférieure à 1 an sont créditées aux programmes d'études de faisabilité, alors que celles attribuables aux mesures dont la PRI est supérieure à 1 an ne sont pas considérées.

Les participants aux programmes Encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219 doivent également soumettre la valeur de la PRI calculée toujours selon cette même méthode. Les mesures dont la période de recouvrement de l'investissement (PRI) est inférieure à un an ne sont pas admissibles à recevoir de l'aide financière et aucune économie d'énergie n'est créditée à ces programmes. Dans le cas où la PRI est supérieure à un an (ou 3 ans pour le programme visant le marché institutionnel), les mesures peuvent être admissibles à des aides financières et les économies peuvent être créditées aux programmes.

Le calcul de la PRI des mesures présentées dans les études de faisabilité et le calcul de la PRI des mesures présentées dans les programmes d'encouragement à l'implantation sont identiques. De cette manière, même en utilisant les coûts au lieu des surcoûts des mesures, Gaz Métro s'assure de bien distinguer l'admissibilité, le versement des aides financières et l'accréditation des économies d'énergie entre les programmes d'étude de faisabilité et d'encouragement à l'implantation.

Gaz Métro réfère également la Régie à sa réponse à un engagement pris lors de la séance de travail du 2 mars 2016 avec la Régie² :

« Lors de l'analyse des demandes aux programmes d'encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219, le processus en place requiert qu'une validation soit effectuée par l'ingénieur du groupe DATECH responsable de l'analyse du dossier. Cette validation vise à s'assurer que les mesures présentées aux programmes d'encouragement à l'implantation

² Société en commandite Gaz Métro, Examen administratif 2016 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro, Réponse de Société en commandite Gaz Métro aux engagements pris lors de la séance de travail du 2 mars 2016 avec la Régie de l'énergie, p.21, engagement 7.1

PE208, PE218 et PE219 n'étaient pas des mesures avec une période de retour sur investissement (PRI) inférieure à 1 an dans l'étude de faisabilité.

Si une mesure présentant une PRI inférieure à un an dans l'étude de faisabilité est présentée dans une demande aux programmes d'encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219 elle ne sera pas admissible à une aide financière.

Cette situation avait été expliquée lors de l'audience de la Cause tarifaire 2016 : « Pour éviter que des mesures reçoivent des aides financières à la fois par les programmes d'études de faisabilité et à la fois par les programmes d'encouragement à l'implantation, Gaz Métro s'est assurée de mitiger ce risque dès la conception des programmes et lors du processus quotidien d'analyse des dossiers des programmes d'encouragement à l'implantation. Les ingénieurs du groupe DATECH, responsables de l'analyse des dossiers, comparent les paramètres des mesures implantées admissibles aux programmes d'encouragement à l'implantation avec celles identifiées préalablement dans les études de faisabilité. À ce moment, les ingénieurs du groupe DATECH s'assurent que les mesures implantées admissibles aux programmes d'encouragement à l'implantation n'étaient pas des mesures avec des PRI < 1 an. Par conséquent, autant dans la conception même des programmes d'études et d'encouragement à l'implantation que dans leur gestion quotidienne, tout est en place pour mitiger le risque que les économies attribuables aux programmes soient considérées en double. »

Exceptionnellement, si les coûts d'une mesure ayant initialement une PRI inférieure à un an ont varié de façon à faire passer la PRI supérieure à un an, cette mesure pourrait être reconnue admissible aux programmes d'encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219 après analyse des pièces justificatives fournies par le participant, incluant notamment les changements ayant occasionné cette situation. Soulignons que les clients participants n'ont aucun intérêt à accepter d'assumer des coûts de projets plus élevés que ceux initialement estimés. Il en est de même, à l'inverse, pour les mesures ayant initialement une PRI supérieure à un an dans une étude de faisabilité et qui dans les faits se retrouvent avec une PRI inférieure à un an après révision des coûts à la baisse. Ces mesures ne seraient plus admissibles à des aides financières aux programmes d'encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219.

Ces situations exceptionnelles sont traitées au cas par cas en fonction des situations avec toute la rigueur qui s'impose.»

5. Thème : Subventions

- 5.1** Considérant que la subvention est établie en fonction de m³ de gaz économisés par rapport à un système de référence, considérant d'autre part que le plafond maximal de la subvention est établi en fonction du coût total du projet et non du surcoût, veuillez expliquer comment Gaz Métro s'assure que la subvention ne dépasse pas le surcoût réel du projet d'efficacité énergétique.

Réponse :

Tel que détaillé dans les réponses aux questions précédentes, le surcoût des mesures réalisées dans le cadre des programmes d'encouragement à l'implantation n'est pas disponible projet par projet.

Le surcoût des mesures est déterminé par le processus d'évaluation pluriannuelle des programmes d'efficacité énergétique du PGEÉ. C'est dans le cadre de ces évaluations que Gaz Métro s'assure, entre autres choses, que ses subventions ne dépassent pas le surcoût des projets d'efficacité énergétique réalisés.

Dans les derniers rapports d'évaluation des programmes PE208, et PE218 et PE219, l'évaluateur a estimé que l'aide financière moyenne versée aux participants au programme PE208 représentait seulement 13 % du surcoût moyen des projets. Il a également estimé que l'aide financière moyenne versée aux participants au programme PE218 et PE219 représentait respectivement 39 % et 12 % du surcoût moyen des projets.

- 5.2** Veuillez élaborer sur la possibilité que ces cas de figure surviennent plus fréquemment si la subvention et le plafond sont doublés tel que présenté dans le présent dossier. Si oui, comment ces cas vont être gérés par Gaz Métro.

Réponse :

Dans son Plan global en efficacité énergétique Horizon 2017-2018, Gaz Métro propose à la Régie des augmentations d'aide financière pour les programmes PE208, PE218 et PE219, mais ne propose aucune augmentation du montant maximal d'aide financière pour les programmes PE218 et PE219.³

Tel que précisé dans la réponse à la question 5.1, l'aide financière moyenne versée aux participants représentait seulement 13 % du surcoût moyen des projets pour le programme PE208. Gaz Métro estime que l'aide financière moyenne de ce programme pourrait atteindre environ 30 % du surcoût moyen des projets si l'aide financière était augmentée selon la proposition faite par Gaz Métro dans son dossier tarifaire 2017.

Pour les programmes PE218 et PE219, l'impact sur le niveau d'aide financière moyen serait moindre étant donné l'augmentation moins importante de l'aide financière par mètre cube de gaz naturel économisé (\$/m³) pour ces programmes et le maintien des plafonds d'aide financière tels qu'ils le sont.

Outre ces constats qui montrent que globalement l'aide financière moyenne versée dans le cadre des programmes d'encouragement à l'implantation PE208, PE218, PE219 est inférieure au surcoût des mesures et le demeurera avec l'augmentation proposée des niveaux d'aide financière, Gaz Métro entend mettre en place de nouvelles mesures qui permettront de distinguer de façon plus

³ R-3970-2016, Gaz Métro – 9, Document 1, page 49

systématique les coûts et les surcoûts ainsi que de les documenter. Dans son rapport du 10 juin 2016, la Régie précisait :

« [58] La Régie s'attend à ce que Gaz Métro s'assure de distinguer de façon plus systématique le coût total du projet ainsi que le surcoût des mesures d'efficacité énergétique dans la base de données. De plus, Gaz Métro pourra apporter des précisions au guide du participant et au formulaire de participation pour uniformiser le type d'information, tel que recommandé par l'évaluateur.

[59] Un suivi devra être fait à ce sujet, par voie administrative, avant le dépôt du dossier tarifaire 2018. »⁴

Gaz Métro travaille déjà à identifier les améliorations à apporter afin de répondre à la demande de la Régie et à la recommandation de l'évaluateur. Ces améliorations pourront être implantées dès que possible et seront présentées à la Régie par voie administrative avant le dépôt du dossier tarifaire 2018.

Ces améliorations permettront à Gaz Métro de s'assurer de façon plus précise, au moment du traitement des dossiers, que l'aide financière versée à chacun des participants ne dépasse pas le surcoût estimé pour ces dossiers.

6. Thème : Guide du participant

Référence : Annexe 1 – Guide du participant (Étape 5)

6.1 Veuillez confirmer que DATECH valide et met à jour les coûts et les économies avant l'octroi de l'aide financière du volet implantation.

Réponse :

Tel que détaillé aux pages 16 et 19 de la présentation soumise en annexe, Gaz Métro confirme que les ingénieurs de l'équipe DATECH procèdent à l'analyse et à la validation des coûts et des économies avant que l'aide financière soit versée aux clients participants aux programmes Encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219.

Le cas échéant, des corrections aux calculs peuvent être demandées aux clients ou à leur firme afin que les coûts ou les économies puissent être mis à jour avant la confirmation et le versement de l'aide financière.

6.2 Veuillez confirmer que les économies présentées au rapport annuel proviennent de la validation de DATECH à l'étape 5 – volet implantation (Annexe 1).

⁴ http://www.regie-nergie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/Regie_Rapp_SuiviPGEE_GM_10juin2016.pdf; p.17.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

7. Thème : Aide financière

- 7.1** Comment Gaz Métro peut s'assurer que le versement d'aide financière est équitable pour les clients s'il n'y a pas de distinction entre les coûts et surcoûts de mesures d'efficacité énergétique que ceux-ci estiment?

Réponse :

Le versement de l'aide financière est effectué sur la base des économies de gaz naturel de la mesure mise en place. L'aide financière est déterminée sur la base d'un taux en $\text{¢}/\text{m}^3$ fixe pour le programme PE208 et variable selon la PRI pour les programmes PE218 et PE219. L'aide financière versée est cependant limitée à 50 % des coûts du projet.

Pour le programme PE208, dans le cas où le plafond de 50 % des coûts ne limite pas l'aide financière versée, cette dernière est déterminée sur la base du taux en $\text{¢}/\text{m}^3$ fixe. Dans ces cas, le traitement est équitable entre les clients et entre les mesures, puisque peu importe le client ou la mesure, le traitement est le même et le client recevra la même aide financière totale.

Dans les cas où le plafond de 50 % des coûts limite l'aide financière versée, le traitement entre les clients et entre les mesures est tout aussi équitable. En effet, puisque la notion de surcoût n'est pas prise en compte dans l'établissement de ce plafond et que les aides financières sont fixées avec un taux en $\text{¢}/\text{m}^3$, il en résulte que deux clients différents recevront la même aide financière pour des mesures générant des économies et des coûts équivalents, peu importe leurs surcoûts. Dans ce contexte, le traitement est équitable entre les clients et entre les mesures.

Pour les programmes PE218 et PE219, les taux en $\text{¢}/\text{m}^3$ sont variables en fonction de la PRI et les aides financières totales sont limitées par un plafond de 50 % des coûts. La notion d'équité peut se poser au niveau de la PRI et au niveau du plafond.

Au niveau de la PRI, le calcul est établi sur la base des coûts des mesures d'efficacité énergétique et non pas des surcoûts (veuillez vous référer à la réponse de la question 2.1).

Par conséquent, le taux applicable d'un client à l'autre et d'une mesure à l'autre est traité équitablement. Pour chaque mesure, le client recevra une aide financière basée sur le même taux en $\text{¢}/\text{m}^3$, puisque la PRI est établie selon les mêmes paramètres.

Finalement, le traitement du plafond des aides financières établi sur la base de 50 % des coûts du projet est identique à celui du programme PE208. Pour les mêmes motifs détaillés précédemment, l'application de ce plafond est équitable d'un client à l'autre et d'une mesure à l'autre.

En conclusion, Gaz Métro s'assure que le versement est équitable pour ses clients en appliquant des méthodes de calcul de l'aide financière identiques d'un client à l'autre et d'une mesure à l'autre pour chacun de ses programmes.

Gaz Métro tient à souligner que des critères de versement de l'aide financière établis sur les surcoûts pourraient entraîner une iniquité dans le traitement des demandes, puisque Gaz Métro serait plus difficilement en mesure de juger si l'évaluation des surcoûts est précise et juste. Une telle situation est évitée lorsque les coûts sont appuyés par des pièces justificatives au dossier.

- 7.2** Comment Gaz Métro peut s'assurer que le versement d'aide financière est équitable entre les différentes mesures, selon qu'elles sont 100 % en surcoût ou partiellement en surcoût?

Réponse :

Gaz Métro s'assure que le versement de l'aide financière est équitable entre les différentes mesures en considérant dans tous les cas le coût des mesures dans le calcul des aides financières plutôt que leur surcoût qui pourrait être une donnée plus difficile à contrôler.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la réponse à la question 7.1.

8. Thème : Programme PE208

Référence : Annexe 2 – Pièce B-0020, p. 46 – Fiche du programme PE208, paramètre « Bénévolat (m³) »

- 8.1** Quelle est la possibilité d'exprimer le bénévolat en (%)? Est-ce que Gaz Métro s'objecterait d'exprimer ce paramètre en pourcentage? Pourquoi?

Réponse :

L'effet de bénévolat peut être défini de la façon suivante :

L'effet de bénévolat désigne une personne ou entreprise qui, influencée par un programme d'efficacité énergétique de son distributeur d'énergie, décide d'implanter la mesure visée par le programme sans y participer.⁵

Par définition, l'effet de bénévolat est lié aux non-participants au programme et n'est, par conséquent, pas lié au niveau de participation au programme.

Notons tout d'abord que l'effet de bénévolat attribuable aux programmes PE218 et PE219 est de 0 m³. Ce résultat fait suite au Rapport de suivi 2012 des évaluations des programmes du PGEE de Gaz Métro⁶. La question n'est donc pas applicable pour ces programmes.

Pour le programme PE208, l'effet de bénévolat a été établi à 10 455 m³ par année lors de sa plus récente évaluation effectuée par la firme Extract Recherche Marketing, dont les résultats ont été présentés dans un rapport en novembre 2014 et déposés à la Régie par Gaz Métro dans le cadre de l'examen administratif 2015. Dans son Rapport de suivi 2015 des évaluations des programmes du

⁵ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GM_3-Methodologie-EffetDistorsion_20dec10.pdf

⁶ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/Regie_Rapp_SuiviPGEE_GM_7mai2012.pdf

PGÉÉ de Gaz Métro, la Régie a constaté les résultats de cette évaluation de l'effet de bénévolat et s'en est déclarée satisfaite.

Le fait de tenter de créer un lien entre l'effet de bénévolat et le niveau de participation au programme en convertissant cet effet de bénévolat en taux de bénévolat appliqué aux résultats du programme aurait pour effet de dénaturer la méthodologie et de générer un biais au niveau des résultats lorsque le niveau des économies d'une année n'est pas équivalent à celui où le taux est déterminé. Une participation accrue au programme une année donnée pourrait alors générer un effet de bénévolat supérieur à celui mesuré selon la méthodologie, et inversement dans le cas d'une participation inférieure.

Par conséquent, Gaz Métro suggère à la Régie le maintien de la situation actuelle.

De plus, il est à noter que l'effet de bénévolat attribuable au programme PE208 a fait l'objet d'une analyse et d'une décision administrative favorable de la Régie en 2015⁷.

Référence : Annexe 2 – Pièce B-0020, p. 46 – Fiche du programme PE208, paramètre « Nombre de participants (brut) »

8.2 Est-ce que ce paramètre fait référence à des ententes signées ou à des mesures mises en service pendant l'année de référence? Veuillez confirmer le moment à partir duquel les m³ économisés sont crédités au programme.

Réponse :

Le nombre de participants (brut) fait référence à des projets complétés, mis en service et dont les aides financières ont été versées au client participant.

Les économies attribuables au projet ne sont créditées au programme qu'à la suite du versement de l'aide financière au client participant, soit après que les projets soient complétés et mis en service.

En ce qui concerne l'année de référence, il est possible que des projets soient mis en service durant une année de référence et que l'aide financière, le participant et les économies soient crédités au programme l'année suivante. Ceci s'applique principalement aux projets qui sont mis en service dans les derniers mois de l'année financière de Gaz Métro. Par exemple, un projet mis en service vers la fin de l'année financière 2015-2016 pourrait générer un participant et le versement d'une aide financière en 2016-2017 considérant les délais du client participant à finaliser les documents requis ou les délais de traitement du dossier de Gaz Métro.

Référence : Annexe 2 – Pièce B-0020, p. 46 – Fiche du programme PE208, paramètre « Aide financière totale (\$) »

⁷ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/Regie_Rapp_SuiviPGEE_GM_29juin2015.pdf, parag. [57]

8.3 Est-ce que cette aide financière est octroyée pour les mises en service effectuées durant l'année de référence? Sinon, veuillez expliquer.

Réponse:

Veuillez vous référer à la réponse à la question 8.2.